

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° PM 2026 – 388

Nature : 8.3

Objet : Avenue de la République – fermeture à la circulation routière.

Le maire de la commune de Saint-Palais-sur-Mer (17420),

Vu le procès-verbal d'élection du maire et de l'installation de Monsieur Pascal RENARD en qualité de conseiller municipal à la date du 28 mars 2026,

Vu l'arrêté SG 2026-379 du 1er avril 2026, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Pascal RENARD, en qualité de conseiller délégué, pour tous les courriers, actes réglementaires, actes individuels ou contractuels et pièces administratives pour la mise en œuvre de la politique communale de sécurité, la coordination des actions relative à la tranquillité, la sécurité et la salubrité publique.

Considérant qu'en raison de la diffusion télévisée des matchs de l'équipe de France de football à l'occasion de la coupe du monde 2026, dans un établissement recevant du public, à savoir le débit de boissons « Le Dransard » sis 5, avenue de la République – 17420 Saint-Palais-sur-Mer,

Considérant que cette retransmission télévisée dans cet établissement recevant du public, a par le passé, lors de coupes du monde ou d'Europe, concentré à l'intérieur et sur la terrasse de l'établissement, des importants rassemblements de personnes,

Considérant que ces rassemblements de personnes ont par le passé, causés des troubles à l'ordre public sur la voie publique, en particulier lors de la dernière finale de la coupe du monde de décembre 2022,

Considérant que la circulation routière s'est déjà et peut se retrouver perturbée, voire neutraliser par des mouvements, des comportements anarchiques et agressifs de personnes, mettant en danger les piétons et les automobilistes.

Considérant que le 09 juillet à 22 heures, l'équipe nationale se trouvera en quart de finale de la coupe du monde, qu'elle pourra si elle se qualifie pour les tours suivants être amenée à participer aux demi-finales et à la finale, respectivement les 14 ou 15 et 19 juillet 2026,

ARRÊTE

Article 1 : Le 09 juillet 2026 et suivant la qualification de l'équipe nationale aux tours suivants, les 14 ou 15 juillet et le 19 juillet 2026, de 20 heures à six heures trente le jour suivant, l'avenue de la République sera interdite à la circulation routière, entre les carrefours formés avec les rues du Logis vert et Benjamin Delessert.

Article 2 : Des déviations seront mises en place via les rues du Logis Vert et Benjamin Delessert.

Article 3 : Des informations de fermeture de l'avenue de la République seront positionnées au niveau du carrefour giratoire formé par l'avenue de la Grande Côte, du Platin, la rue Marcel Vallet, l'allée de la Jonque, ainsi qu'au niveau du carrefour giratoire formé avec la place de l'Océan, les avenues de Pontaillac et de Courlay et la rue de l'Eglise.

Article 4 : Le 09 juillet de 19 heures 30 au 10 juillet 2026 à six heures trente, et suivant la qualification de l'équipe nationale aux tours suivants, les 14 ou 15 juillet et le 19 juillet 2026, aux mêmes horaires, le stationnement sera interdit sur les trois places implantées face à la pharmacie de Cordouan, au numéro 24 de l'avenue de la République.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le commissaire de police de Royan,
- Monsieur le chef de service de police municipale.

Fait à Saint-Palais-sur-Mer

Le 09 juillet 2026

Le conseiller délégué,



Pascal RENARD

